

Le soutien de l'Europe à l'emploi de ses citoyens

La politique européenne de l'emploi

C'est avec la signature du Traité d'Amsterdam en 1997 que l'emploi trouve enfin une position de premier plan au sein des politiques de l'Union européenne. La politique européenne de l'emploi vise à promouvoir l'emploi, l'amélioration des conditions de vie et de travail, une protection sociale adaptée, le dialogue avec les partenaires sociaux, le développement des ressources humaines propres à assurer un niveau d'emploi élevé et durable, et la lutte contre l'exclusion.

L'UE dispose de pouvoirs et de compétences limités mais, en travaillant de concert avec les États membres et les parties concernées, les politiques menées par l'UE dans les domaines de l'emploi ont notamment entraîné une amélioration des conditions d'emploi, entre autres de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail et un renforcement du dialogue entre les partenaires sociaux.

Cependant, des évolutions récentes imposent de revoir d'urgence non pas les objectifs, mais les moyens. En effet, aujourd'hui, l'Union européenne doit faire face à de nouveaux enjeux que sont les progrès technologiques, la mondialisation et le vieillissement de la population. Pour faire face à ces enjeux, la Commission européenne a adopté le 2 juin 2008 l'« Agenda social renouvelé » (« Un agenda social renouvelé : opportunités, accès et solidarité dans l'Europe du XXI^e siècle » {COM(2008) 412}), visant à « donner aux individus la possibilité et les capacités d'exploiter pleinement leur potentiel, tout en aidant dans le même temps ceux qui en sont incapables », à travers notamment l'amélioration des perspectives d'embauche pour les jeunes, la promotion de nouvelles compétences pour de nouveaux emplois, l'épanouissement professionnel et des emplois de meilleure qualité.

Plus d'information sur www.welcomeurope.com

Les outils opérationnels relatifs à la politique européenne de l'emploi

I. Les programmes communautaires sont les instruments de financement directement gérés par la Commission européenne. Ils supportent, à l'intérieur de l'UE, des projets de dimension européenne, réalisés par des réseaux de partenaires européens.

PROGRESS - Emploi: Il s'agit d'un outil opérationnel de développement et de soutien à la stratégie européenne pour l'emploi (SEE), qui vise à encourager les échanges d'information et le dialogue entre les États membres, afin de définir des solutions ou des bonnes pratiques et de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité dans chaque État membre. Des subventions sont allouées en cofinancement d'actions de sensibilisation et d'apprentissage mutuel (développement de statistiques et d'indicateurs d'études, échanges de bonnes pratiques...).

Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) : Le FEM vise à apporter une aide aux travailleurs qui perdent leur emploi en raison des modifications majeures de la structure des échanges commerciaux, dans un contexte de crise à l'échelle européenne. Il s'agit d'une aide individuelle destinée aux travailleurs sévèrement et personnellement touchés par des licenciements (aide à la recherche d'emploi, l'orientation professionnelle, la formation et le recyclage sur mesure, compétences dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), allocations de recherche d'emploi, allocations de mobilité, mesures visant à inciter en particulier les travailleurs défavorisés ou âgés à demeurer ou à revenir sur le marché du travail).

II. Les fonds structurels sont des aides européennes gérées au niveau national ou régional. Sont éligibles à ces programmes des projets de développement local, régional ou national dans différents domaines d'action, sans imposer la formalisation de réseau de partenaires européens. Pour la programmation 2007-2013, les aides pour les projets visant l'insertion professionnelle proviendront notamment du Fonds social européen (FSE).

Programme opérationnel national FSE

Le programme opérationnel national français FSE - 2007-2013 est doté d'une enveloppe de presque 4,5 milliards d'euros. Il finance, sur tout le territoire français métropolitain, des actions concrètes pour promouvoir de meilleures compétences et qualifications et des emplois de meilleure qualité. Le Fonds vise à soutenir les travailleurs et les entreprises en mutation, combattre le chômage, favoriser l'insertion sociale, lutter contre les discriminations dans le monde du travail, promouvoir le capital humain et les innovations.

Les priorités du programme 2007-2013 sont : l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques, le développement de l'accès à l'emploi des chômeurs, le renforcement de la cohésion sociale et lutte contre les discriminations l'investissement dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et la transnationalité (action d'accompagnement dans la recherche d'emploi, formations qualifiantes...).

Les acteurs des programmes

Les acteurs influents lors des consultations portant sur la politique européenne de l'emploi sont : la Direction générale Emploi, affaires sociales et égalité des chances de la Commission européenne, le Comité de l'emploi, Réseau européen de la Microfinance, qui promeut la microfinance comme un outil efficace de lutte contre l'exclusion sociale, EURES (Réseau de coopération entre services publics de l'emploi, syndicats et organisations patronales), REVES (réseau européen des villes et des régions pour l'économie sociale), Eurosif (Forum européen de l'investissement social), Cités des métiers (Réseau d'association et du conseil sur les métiers, la formation, l'emploi et l'orientation professionnelle), CEEP (Centre Européen des Entreprises à participation Publique), Euro-WEA (Fédération européenne des Associations pour l'Education des Travailleurs),CESP (Conseil Européens des Syndicats de Police)...

Plus d'information sur www.welcomeurope.com

Quelques principes de fonctionnement

- Principe de cofinancement: les subventions européennes interviennent en complément d'autres contreparties financières publiques ou privées. Les taux sont spécifiés par programme et par appel à projets, publié par la Commission européenne
- Une aide pour un projet: la subvention est destinée à la réalisation d'un projet, ayant un objectif, délimité dans le temps
- Principe du non cumul: cette subvention ne peut être cumulée avec d'autres aides européennes
- Principe de non rétroactivité: les projets en cours avant la demande de subvention ne sont pas éligibles
- Règle de non profit: les recettes doivent être prises en compte dans le plan de financement

Rédigé par www.Welcomeurope.com
contact@welcomeurope.com

Plus d'information sur les programmes de financement communautaire sur
www.welcomeurope.com

Le FSE en France : www.fse.gouv.fr

Toute l'actualité des politiques communautaires
www.welcomeurope.com